

## **DÉCISION du Maire**

### **N° 07/2025**

**OBJET : ENSEIGNEMENT** – Convention pour l'organisation de la classe de neige 2026

**Le Maire de Chauconin-Neufmontiers,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire ;

**Vu** la délibération n°18/04-2023 du 13 avril 2023 portant délégations de pouvoir consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Considérant** la nécessité de passer une convention pour l'organisation de la classe de neige 2026 ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est passé convention avec la SASU Conception Rêves - Chalet la Grande Ourse dont le siège social est situé 60, route de la Vallettaz d'en haut à Saint-Jean-d'Aulps (74430) - représentée par Monsieur FRISTOT Olivier, pour l'organisation de la classe de neige du 26 janvier au 06 février 2026 pour les classes de CM2 de l'école de Chauconin-Neufmontiers (77124), soit une base de 52 enfants.

Le montant total de la prestation pour l'hébergement en pension complète et les activités est fixé à 41080 euros TTC.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation de la présente décision est adressée à la Comptable publique assignataire de Meaux et au Sous-préfet de Meaux.

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 22 mai 2025.

La Maire,  
Marie LEAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou affichage ou de sa notification.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*